

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 Septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14
NOMBRE DE POUVOIRS : 01
NOMBRE DE VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Matthieu DEROO, Maire.

Etaient présents : *Deroo Matthieu, Lemay Anne, Sénéchal Valentin, Darel Clabaut Caroline, Busière Jeannine, Latteur Véronique, Noël Sandrine, Frere Grégory, Libert Elodie, Unida Quentin, Dufernez Jérôme, Defaut Pascal, Laurent Frédéric, SVEC Alexandra,*

Absent(tes) excusé(es) ayant donné(es) procuration: *Decobecq Jean-Michel à Sénéchal Valentin.*

Absent(tes) non excusé(es) :

Mme Elodie LIBERT a été élue secrétaire.

71 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour (dont 01 pouvoir), approuve sans remarque le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026.

72 - INFORMATIONS ET ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Personnel Communal :

- Révision des fiches de postes de chaque personnel : Revues et signées pour tout le personnel du péri - scolaire
- Procédure d'intégration avec entretien DGS explication et signature du règlement intérieur
- Signature de contrat PEC et recrutement pour début d'année

Point salle des fêtes :

- Convocation des architectes, MOE, Attributaire du lot Gros Œuvres (M DEROO, A LEMAY, V SENECHAL, JM DECOBECQ, G FRERE

- > Engagement avec planning pour réalisation des travaux
- Dossier électricité non traité par l'équipe précédente et non intégrée au projet (JM DECOBECQ F VANDAELE V SENECHAL)
- > Impossible de maintenir le tableau bleu (analyse au précédent conseil)
- > Raccordement nécessaire au tableau jaune de l'école avec tranchée etc... 10 K€ supplémentaire non évaluée au démarrage du dossier

Travaux :

- Vidange de l'école (M DEROO, V SENECHAL),
- Réparation de fuite en cantine (V SENECHAL)
- Nettoyage du toit de l'école (JM DECOBECQ)
- Pose de la plaque cassée d l'ancien cimetière (V SENECHAL)
- Remise en route des cloches de l'église / Midi (V SENECHAL)
- Gestion de la pose des cavurnes et nouveau chemin dans le cimetière (V SENECHAL)
- Raccordement TGBT pour liaison entre la salle des fêtes et l'école (M DEROO, V SENECHAL, JM DECOBECQ)
- Maintenance de toute les bouches à incendie à la demande de JM DECOBECQ suite incident à Bruille-St-Amand.

Retours de l'échange avec le préfet sur la situation de la commune :

- M DEROO, A LEMAY : Rencontre le 2/07 avec M. le Sous-Préfet.

Eco-Responsabilité :

- Partenariat avec le SIAVED : Mise à disposition de composteurs gratuitement aux Nivellois pour réduire les déchets alimentaires (J DUFRERNEZ)
- Projet de diminuer les serviettes jetables à l'école (J BUSIERE)

Commission de sécurité :

- Ecole/ Retour en sous-préfecture (G FRERE)

Assurance Décennale école :

- 2 nouveaux dysfonctionnements Chéneau 3 et toit cantine (M DEROO, V SENECHAL, G FRERE)

Accompagnement au dynamisme économique :

- Accompagnement à la reprise de la crèche (A LEMAY) – Travaux (JM DECOBECQ, V SENECHAL, C DAREL)
- Installation d'un distributeur de plats traiteur salés et sucrés (A LEMAY)

Remise en état des locaux municipaux :

- Nettoyage de l'office de la halle : Sandrine NOEL

Réfection de la salle pincédé et projet jeunesse :

- Projet de Conseil des jeunes et Club Ado / E. LIBERT

Renégociation des contrats et marchés :

- Téléphonie (A LEMAY)

- Point Ménage (C DAREL)

Ecole Maternelle :

- Courrier conjoint pour les parents d'enfant d'1 an pour leur présenter l'école et le périscolaire (A LEMAY)

Embellissement du village :

- Concours des maisons fleuries
- Travail sur l'aménagement floral et décoratif dans le village (V LATTEUR)

Projet innovant :

- Travail en cours avec Les lumières de Sébastien (A LEMAY V SENECHAL)

Point Sport :

- Echange club de sport, ouverture de prochaines séances avec coach ? Marche ?

Evènements sur la commune en Septembre :

- Fête de fin de centre ALSH
- Cérémonie des jeunes diplômés
- Démarrage de vacation de l'assistante sociale CPAM
- Démarrage du Centre d'Initiation Sportive de la CAPH
- Démarrage du Centre Sport Santé de la CAPH
- Lancement d'une mise en relation co-voiturage
- Rando Cyclo tourisme par la Roue Libre Nivelloise
- Reprise des marchés par Festi' Nivelles
- Reprise des rencontres du carrefour de l'amitié

73 - TARIFS DE LOCATION : HALLE ET SALLES V2

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs votés lors de la dernière réunion de conseil en date du 29 juin 2026 n°52.

Les tarifs suivants sont proposés :

	NIVELLOIS			EXTERIEURS		
	Week end	Journée ou soirée (+4 h) Du lundi au jeudi inclus	Moins de 4 h Du lundi au jeudi inclus	Week end	Journée ou soirée (+4 h) Du lundi au jeudi inclus	Moins de 4 h Du lundi au jeudi inclus
HALLE		200 €	100 €		500 €	300 €
SALLE POLYVALENTE	350 €	250 €	150 €	800 €	400 €	350 €
SALLE DES SPORTS pour clubs ou associations			15 €/heure			45 €/heure

La location de la salle des fêtes est limitée à une seule réservation par foyer et par année civile.

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation qui règle la location et souscrit l'assurance et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne.

La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations prises par le Conseil Municipal pour des raisons tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour (dont 1 pouvoir), décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

74 - REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Les principes :

- Etat des lieux
- Une vaisselle dédiée aux locations (pas d'utilisation de la vaisselle des enfants)
- Frigo dédié pour la location avec obligation de le vider
- Ménage non inclus et facturé au besoin
- Dégradation facturée
- Pas de clim pour les locations (réservée à la municipalité /Canicule)
- Hors sono
- Assurance obligatoire
- Respect / Bruit Lumière à partir de 23h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les principes ci-dessus,

75 - PROPOSITION D'ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE

- Mise en place éventuelle d'un accueil de loisirs le mercredi en période scolaire – modalités de fonctionnement, tarification et moyens humains

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions relatives à la création des emplois et au recrutement d'agents contractuels ;

Considérant la volonté de la commune de Nivelles de développer une offre d'accueil répondant aux besoins des familles nivelloises le mercredi en période scolaire ;

Considérant qu'une enquête sera réalisée auprès des familles des enfants scolarisés à l'école de Nivelles afin d'identifier notamment leurs besoins concernant la mise en place d'un accueil le

mercredi, le matin, l'après-midi ou sur la journée complète, ainsi que leurs besoins concernant le temps méridien et les temps de garderie.

Considérant qu'au regard des résultats de cette enquête, l'organisation du service devra pouvoir être adaptée aux besoins réellement exprimés, aux capacités d'accueil de la commune, aux moyens humains et financiers disponibles ainsi qu'aux règles d'encadrement applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Autorisation de mise en place de l'accueil du mercredi

D'approuver le principe de la création d'un accueil collectif de mineurs le mercredi en période scolaire, sous réserve que les résultats de l'enquête mettent en évidence un besoin suffisant et que les conditions réglementaires, matérielles, humaines et financières permettent sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, au regard des résultats de l'enquête, à décider de la mise en œuvre effective du service et à en arrêter l'organisation dans le cadre défini par la présente délibération.

L'accueil pourra ainsi être organisé :

- le mercredi matin uniquement ;
- le mercredi après-midi uniquement ;
- ou le mercredi matin et après-midi.

L'organisation retenue pourra évoluer ultérieurement en fonction de la fréquentation constatée, des besoins des familles et des nécessités de fonctionnement du service.

Article 2 – Horaires

L'accueil de loisirs pourra fonctionner à la demi-journée, selon les horaires indicatifs suivants :

- matin : 9 h 00 à 12 h 00.
- après-midi : 13 h 30 à 17 h 00.

Selon les besoins recensés auprès des familles, une garderie complémentaire pourra être organisée :

- le matin, avec une ouverture pouvant être fixée au plus tôt à 7 h 30.
- le soir, avec une fermeture pouvant être fixée au plus tard à 18 h 00.

Monsieur le Maire est autorisé à déterminer les horaires définitifs à l'intérieur de ces amplitudes, en fonction des besoins exprimés, de la fréquentation et des moyens humains disponibles.

Article 3 – Accueil durant la pause méridienne

Pour les enfants fréquentant l'accueil le matin et l'après-midi, un accueil encadré pourra être organisé pendant la pause méridienne, notamment entre 12 h 00 et 13 h 30.

Il ne sera pas organisé de restauration collective par la commune dans le cadre de ce dispositif.

Le repas sera fourni par la famille, dans des conditions qui seront précisées par le règlement de fonctionnement du service et dans le respect des règles sanitaires applicables.

Le temps méridien constituera un temps d'accueil encadré et fera l'objet d'une tarification spécifique.

Article 4 – Tarification de l'accueil de loisirs

Afin de tenir compte des résultats de l'enquête et de permettre l'adaptation du service, le Conseil municipal fixe les limites tarifaires suivantes, par enfant et par demi-journée :

Familles résidant à Nivelle : de 6 € à 9 €.

Familles ne résidant pas à Nivelle : de 12 € à 14 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à fixer le tarif applicable à l'intérieur de ces fourchettes, en fonction de l'organisation définitivement retenue et du coût du service.

Les familles résidant à Nivelles seront prioritaires pour l'attribution des places disponibles.

Article 5 – Tarification de la garderie

Lorsque les besoins recensés justifieront sa mise en place, les temps de garderie précédant ou suivant l'accueil de loisirs pourront faire l'objet d'une participation financière.

Le tarif de la garderie est fixé dans une fourchette comprise entre 1 € et 2 € par temps de garderie et par enfant.

Monsieur le Maire est autorisé à fixer le tarif applicable à l'intérieur de cette fourchette.

Article 6 – Tarification de l'accueil méridien

L'accueil encadré durant la pause méridienne, fera l'objet d'une participation financière distincte, le repas restant fourni par la famille.

Le Conseil municipal fixe les limites tarifaires suivantes :

- enfants résidant à Nivelles : de 3 € à 4 €.
- enfants ne résidant pas à Nivelles : de 5 € à 6 €.

Monsieur le Maire est autorisé à fixer les tarifs applicables à l'intérieur de ces fourchettes en fonction de l'organisation et du coût du service.

Article 7 – Encadrement et moyens humains

L'encadrement du service sera organisé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs, notamment en matière de qualification et de taux d'encadrement.

Les besoins en personnel seront déterminés en fonction du nombre d'enfants inscrits, de leur âge, de l'amplitude horaire retenue et de l'organisation définitive du service.

La commune pourra mobiliser ses agents titulaires ou contractuels dans le respect de leur statut, de leur temps de travail et des nécessités de service.

Lorsque des recrutements supplémentaires seront nécessaires, ils seront réalisés dans le cadre des dispositifs légalement ouverts aux collectivités territoriales et adaptés à la nature et à la durée du besoin.

Le recours à des agents contractuels sur des emplois non permanents pourra notamment être envisagé lorsque les conditions prévues par le Code général de la fonction publique sont réunies.

Le recours au Contrat d'Engagement Éducatif ne pourra intervenir que dans les situations et pour les personnels répondant aux conditions légales et réglementaires permettant l'utilisation de ce dispositif.

La commune pourra également accueillir un ou plusieurs volontaires en service civique, sous réserve de disposer de l'agrément nécessaire ou de recourir à un organisme agréé. Les missions confiées aux volontaires devront être complémentaires de celles des agents et animateurs et ne pourront se substituer aux emplois nécessaires au fonctionnement et à l'encadrement réglementaire de l'accueil.

Les créations d'emplois éventuellement nécessaires feront, le cas échéant, l'objet des décisions et formalités requises par la réglementation applicable.

Article 8 – Règlement de fonctionnement

Un règlement de fonctionnement précisera les modalités pratiques d'organisation de l'accueil du mercredi, notamment les conditions d'inscription et d'annulation, les horaires, les modalités d'accueil et de départ des enfants, l'organisation de la garderie et du temps méridien, les règles

relatives aux repas fournis par les familles, à la santé, aux sorties et activités ainsi que les règles de vie collective.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir, approuver et mettre en application ce règlement de fonctionnement ainsi qu'à le modifier, en tant que de besoin, afin de l'adapter aux nécessités du service et à l'évolution de son organisation, dans le respect du cadre fixé par la présente délibération.

Article 9 – Organisation du service

Monsieur le Maire est autorisé à arrêter les modalités pratiques de fonctionnement du service, notamment :

- les jours et horaires d'ouverture dans les limites prévues par la présente délibération ;
- les modalités d'inscription et d'annulation ;
- le nombre de places disponibles ;
- les règles de priorité d'accès au service ;
- l'organisation de l'accueil méridien ;
- les modalités relatives aux repas fournis par les familles ;
- les modalités de garderie ;
- les conditions d'accueil et de départ des enfants.

Article 10 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment :

- à apprécier, au regard des résultats de l'enquête, l'opportunité de mettre effectivement en place l'accueil du mercredi ;
- à déterminer si l'accueil fonctionne le matin, l'après-midi ou sur les deux demi-journées ;
- à déterminer les horaires précis dans les amplitudes autorisées ;
- à mettre en place, en fonction des besoins, la garderie du matin et/ou du soir et l'accueil méridien ;
- à fixer les tarifs définitifs dans les limites déterminées par la présente délibération ;
- à établir, approuver, mettre en application et modifier le règlement de fonctionnement ;
- à effectuer les déclarations et démarches administratives nécessaires au fonctionnement de l'accueil ;
- à signer les documents, conventions et actes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- à prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires au fonctionnement du service dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les dispositions ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre l'accueil du mercredi en fonction des besoins recensés et dans les limites définies par la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à établir, approuver, mettre en application et modifier le règlement de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

76 - ALSH : TARIFS.

Objet : Fixation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Toutes vacances scolaires
- Tarification unique Petits et Grands

Monsieur le Maire expose :

La commune de Nivelles organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été, selon un calendrier et des périodes d'ouverture déterminés par la commune.

L'accueil de loisirs fonctionne de 9h00 à 17h00. Afin de répondre aux besoins des familles, une garderie facultative est proposée de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir, soit une amplitude maximale d'accueil de 7h30 à 18h00.

Ces accueils permettent aux familles de bénéficier d'un mode d'accueil collectif proposant aux enfants des activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs adaptées à leur âge.

Afin de rendre la tarification plus simple, plus lisible et plus facilement compréhensible par les familles, il est proposé d'appliquer une grille tarifaire unique à l'ensemble des enfants accueillis, sans distinction entre le groupe des Petits et le groupe des Grands.

La même tarification est ainsi applicable aux Petits et aux Grands. Elle conserve le principe d'une participation différenciée en fonction des ressources du foyer et du lien de la famille avec la commune. La dégressivité liée au nombre d'enfants d'une même fratrie est réservée aux familles nivelloises.

La nouvelle grille repose sur :

- trois tranches de revenus du foyer ;
- trois catégories de bénéficiaires ;
- pour les seuls Nivellois, une distinction tarifaire selon le nombre d'enfants d'un même foyer inscrits sur la même période : 1 enfant, 2 enfants, puis 3 enfants et plus ; aucune dégressivité liée à la fratrie n'est appliquée à la catégorie intermédiaire ni aux enfants hors commune.

Proposition de tarifs

Les tarifs sont fixés par enfant et par semaine d'accueil et sont identiques pour les groupes des Petits et des Grands.

Revenus annuels du foyer	Nivellois 1 enfant	Nivellois 2 enfants	Nivellois 3 enfants et +	Catégorie intermédiaire *	Hors commune
≤ 25 000 €	44 €	42 €	40 €	60 €	120 €
25 001 à 35 000 €	49 €	47 €	45 €	70 €	130 €
> 35 000 €	54 €	52 €	50 €	80 €	140 €

* **Catégorie intermédiaire** : enfants ne résidant pas à Nivelles mais appartenant à une famille dont au moins un enfant est actuellement scolarisé à Nivelles. Ce tarif peut également bénéficier aux autres enfants de la même famille ayant précédemment été scolarisés à Nivelles. Sont également concernés les enfants dont les grands-parents résident à Nivelles, sous réserve de la production des justificatifs correspondants.

Ressources prises en compte

Les ressources prises en compte correspondent au **revenu brut global de l'ensemble du foyer**, figurant sur le ou les derniers avis d'imposition disponibles.

Lorsque les membres du foyer font l'objet de **déclarations fiscales distinctes**, les revenus bruts globaux figurant sur chacun des avis d'imposition sont **additionnés afin de déterminer la tranche tarifaire applicable**.

Le ou les avis d'imposition nécessaires à la détermination des ressources du foyer devront être fournis lors de l'inscription.

En l'absence de présentation de l'ensemble des justificatifs permettant de déterminer les ressources du foyer, **le tarif correspondant à la tranche de revenus la plus élevée de la catégorie concernée sera appliqué**.

Dégressivité pour les fratries

La dégressivité pour les fratries est réservée aux enfants domiciliés à Nivelles. Elle s'applique selon le nombre d'enfants d'un même foyer effectivement inscrits et participant à l'accueil de loisirs sur la même période: tarif « 1 enfant », tarif « 2 enfants », puis tarif « 3 enfants et plus ». Pour la catégorie intermédiaire et les enfants hors commune, le tarif correspondant à la tranche de revenus est appliqué à chaque enfant inscrit, quel que soit le nombre d'enfants du foyer participant à l'accueil.

Garderie

L'accueil de loisirs fonctionne de 9h00 à 17h00. Un service de garderie est proposé de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir. Le tarif de la garderie est maintenu à 1,50 € par enfant pour l'accueil du matin et à 1,50 € par enfant pour l'accueil du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1: D'approuver la grille tarifaire unique applicable aux groupes des Petits et des Grands des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la commune de Nivelles pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

ARTICLE 2: De fixer les tarifs hebdomadaires conformément au tableau présenté ci-dessus, ces tarifs étant identiques pour les Petits et les Grands.

ARTICLE 3: De retenir trois catégories de bénéficiaires : les enfants domiciliés à Nivelles, les enfants relevant de la catégorie intermédiaire définie dans la présente délibération et les enfants hors commune.

ARTICLE 4: De retenir trois tranches de revenus annuels du foyer : jusqu'à 25 000 €, de 25 001 € à 35 000 € et au-delà de 35 000 €.

ARTICLE 5: D'appliquer la tarification dégressive liée aux fratries uniquement aux enfants domiciliés à Nivelles, selon le nombre d'enfants d'un même foyer inscrits et participant à l'accueil de loisirs sur la même période : 1 enfant, 2 enfants, puis 3 enfants et plus. Pour la catégorie intermédiaire et les enfants hors commune, aucune dégressivité liée à la fratrie n'est appliquée ; le tarif correspondant à la tranche de revenus est dû pour chaque enfant inscrit.

ARTICLE 6: De fixer les horaires de l'accueil de loisirs de 9h00 à 17h00, avec possibilité de garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00, et de maintenir le tarif de la garderie à 1,50 € par enfant pour l'accueil du matin et à 1,00 € par enfant pour l'accueil du soir.

ARTICLE 7: Les ressources du foyer prises en compte correspondent au revenu brut global figurant sur le dernier avis d'imposition disponible. À défaut de production du justificatif demandé, le tarif de la tranche la plus élevée correspondant à la catégorie de l'enfant sera appliqué.

77 - ALSH : ORGANISATION

Objet : Organisation et fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires

Monsieur le Maire expose :

La commune de Nivelles organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été, pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans inclus.

Ces accueils sont organisés dans le respect de la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment concernant la sécurité des enfants, les conditions d'encadrement et la qualification des personnels.

Afin de préciser et d'harmoniser leur fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de fixer les principales règles applicables aux ALSH de la commune : horaires et garderie, activités et sorties, encadrement, recrutement et rémunération des personnels ainsi que règlement de fonctionnement.

1. Horaires de fonctionnement et garderie

Les ALSH fonctionnent de 9h00 à 17h00. Une garderie facultative est proposée de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Les modalités d'inscription et les tarifs de la garderie sont fixés par la délibération tarifaire en vigueur.

2. Activités et sorties

Des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs ainsi que des sorties peuvent être organisées dans le cadre du projet éducatif de la commune et du projet pédagogique de l'accueil.

Leur organisation peut être adaptée en fonction des contraintes de sécurité, de transport, de météo ou de fonctionnement.

3. Encadrement

Les moyens humains sont adaptés aux effectifs accueillis, à l'âge des enfants et aux activités prévues, dans le respect des taux d'encadrement et des qualifications réglementaires applicables aux ACM.

4. Recrutement et rémunération des personnels en CEE

Afin de répondre aux besoins d'encadrement des ALSH, la commune peut recruter occasionnellement des personnels d'animation et de direction dans le cadre de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE), dans le respect des conditions réglementaires de qualification et d'encadrement.

Le nombre de personnels recrutés et leurs horaires sont adaptés aux effectifs accueillis et aux nécessités du service, notamment afin d'assurer les garderies, les activités et les sorties. Les horaires peuvent être différenciés sur l'amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h00, dans le respect de la réglementation applicable au CEE, notamment en matière de durée du travail et de repos.

La rémunération journalière est fixée au minimum réglementaire en vigueur, soit 52,93 € brut à la date de la présente délibération. Ce montant évolue automatiquement en fonction du SMIC ou du minimum réglementaire applicable.

5. Règlement de fonctionnement et respect des règles

Un règlement de fonctionnement précise les modalités d'inscription et d'annulation, les horaires, la garderie, les repas, la santé, les sorties et activités, les personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que les règles de vie collective et de sécurité. L'inscription implique son respect par les responsables légaux et, selon son âge, par l'enfant.

En cas de non-respect des règles, des mesures graduées et proportionnées peuvent être prises, pouvant aller, selon la gravité ou la répétition des faits, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Le règlement peut être actualisé par la commune ; toute modification applicable est portée à la connaissance des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des ALSH de la commune de Nivelles pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été, pour les enfants jusqu'à 15 ans inclus.

ARTICLE 2 : De fixer les horaires des ALSH de 9h00 à 17h00 et de prévoir une garderie facultative de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : D'autoriser l'organisation des activités, sorties et déplacements ainsi que l'adaptation des moyens humains nécessaires, dans le respect de la réglementation applicable aux ACM.

ARTICLE 4 : D'autoriser le recours au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour les besoins occasionnels d'animation, avec des horaires adaptés aux nécessités du service, et de fixer la rémunération journalière au minimum réglementaire en vigueur, 52,93 € brut à la date de la présente délibération, avec évolution automatique de ce minimum.

ARTICLE 5 : D'approuver le principe d'un règlement de fonctionnement pouvant être actualisé par la commune et prévoyant des mesures graduées en cas de non-respect des règles, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les déclarations, signer les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

78 - ALSH : MODALITES D'ACCUEIL DES MATERNELS

Objet : Modification exceptionnelle de l'organisation des ALSH pour les vacances de la Toussaint 2026 et organisation d'une garderie complémentaire à l'École ouverte

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 juin 2026, le Conseil municipal a décidé d'organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du second semestre 2026 en alternance avec l'École ouverte.

Cette organisation a notamment été retenue au regard de la faible fréquentation constatée sur certaines semaines des petites vacances scolaires, afin d'adapter les moyens humains et financiers mobilisés par la commune aux effectifs réellement accueillis et de maîtriser le coût du service.

Toutefois, cette évolution du fonctionnement des accueils de loisirs n'a pas été communiquée suffisamment en amont aux familles avant les vacances d'été. Certaines familles ont ainsi organisé les vacances de la Toussaint en pensant pouvoir bénéficier, comme les années précédentes, d'un accueil de loisirs pendant les deux semaines.

Par ailleurs, le dispositif École ouverte ne concerne pas les enfants de maternelle. La limitation de l'ALSH à une seule semaine aurait donc pour conséquence de laisser les familles de ces enfants sans solution d'accueil proposée par la commune pendant la seconde semaine.

Afin de ne pas pénaliser les familles compte tenu de cette situation et du manque d'information préalable, il est proposé, à titre exceptionnel pour les vacances de la Toussaint 2026, d'organiser l'ALSH pour les enfants de maternelle pendant les deux semaines des vacances scolaires.

Pour les enfants d'âge élémentaire, le principe d'alternance entre l'ALSH et l'École ouverte est maintenu.

Afin de compléter les horaires de l'École ouverte et de faciliter l'organisation des familles, la commune organisera pendant cette semaine une garderie municipale complémentaire, permettant l'accueil des enfants à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h00 le soir, en dehors des horaires de fonctionnement de l'École ouverte.

Le tarif de cette garderie est fixé à 1,50 € par enfant pour l'accueil du matin et 1,50 € par enfant pour l'accueil du soir.

Cette organisation constitue une mesure exceptionnelle pour les vacances de la Toussaint 2026. À compter des petites vacances scolaires suivantes, les familles étant désormais informées suffisamment en amont, le principe retenu par la commune restera celui d'une semaine d'ALSH pendant les petites vacances scolaires, en articulation avec l'École ouverte lorsqu'elle est organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, 2 voix contre dont 1 pouvoir (SENECHAL Valentin et DECOBECQ Jean-Michel) :

ARTICLE 1 : De modifier exceptionnellement, pour les vacances de la Toussaint 2026, l'organisation des ALSH prévue par la délibération du 29 juin 2026.

ARTICLE 2 : D'organiser, à titre exceptionnel, un ALSH destiné aux enfants de maternelle pendant les deux semaines des vacances de la Toussaint 2026, compte tenu de l'absence d'École ouverte pour ce public et de l'information insuffisamment anticipée des familles concernant la nouvelle organisation.

ARTICLE 3 : De maintenir, pour les enfants d'âge élémentaire, le principe d'une organisation en alternance entre l'ALSH et l'École ouverte pendant les vacances de la Toussaint 2026.

ARTICLE 4 : D'organiser, durant la semaine d'École ouverte, une garderie municipale complémentaire, en dehors des horaires de fonctionnement de l'École ouverte, permettant une amplitude d'accueil des enfants à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h00 le soir.

ARTICLE 5 : De fixer le tarif de cette garderie complémentaire à 1,50 € par enfant pour l'accueil du matin et 1,50 € par enfant pour l'accueil du soir.

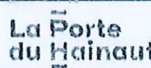
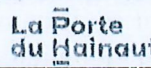
ARTICLE 6 : De préciser que l'organisation de l'ALSH sur deux semaines pour les enfants de maternelle constitue une mesure exceptionnelle limitée aux vacances de la Toussaint 2026.

ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation, notamment concernant les inscriptions, les moyens humains nécessaires, l'organisation de la garderie et les formalités réglementaires afférentes.

ARTICLE 8 : Les autres dispositions de la délibération du 29 juin 2026 non modifiées par la présente délibération demeurent applicables.

79 - EVENEMENTS A VENIR - CALENDRIER

Mme LEMAY, Adjointe au Maire communique à l'assemblée le calendrier suivant :

PRÉVISIONNEL DU MOIS DE OCTOBRE 2026			
	Gymnastique cérébrale		
02-oct	Remise des prix des maisons fleuries	19h en mairie	 COMMUNE DE NIVELLE
06-oct	Marché	16h Sous la Halle	 FESTI'NIVELLE
07-oct	CIS et C2S		 La Porte du Hainaut
11-oct	Marche Rose	8h30 sous la halle départ 9h30	 NIVELLE SPORT ACTION
14-oct	CIS et C2S		 La Porte du Hainaut
16-oct	Atelier Mémoire	14h à 16h30	 COMMUNE DE NIVELLE
17-oct	ALSH		 COMMUNE DE NIVELLE
20-oct	Marché	16h Sous la Halle	 FESTI'NIVELLE
	Inauguration de la salle?		
	Monster Party ?	selon la mise en route de la salle	Oxy'Jeunes
PRÉVISIONNEL DU MOIS DE NOVEMBRE 2026			
02-nov	Loto	selon la mise en route de la salle	Oxy'Jeunes
06-nov	Atelier Mémoire	14h à 16h30	 COMMUNE DE NIVELLE
03-nov	Marché	16h Sous la Halle	
11-déc	Cérémonie		 COMMUNE DE NIVELLE
17-nov	Marché	16h Sous la Halle	
06-nov	Atelier Mémoire	14h à 16h30	 COMMUNE DE NIVELLE
22-nov	Repas des Aînés		
	Voisins vigilants		
	Réunions de quartier		

Le Conseil Municipal en a pris note.

80 - PROJET DE BAIL -CRECHE

Mme LEMAY, Adjointe informe l'assemblée que la crèche « les chérubins » située dans nos locaux de l'ancienne cantine et cyber base, Rue le Rivage sera reprise prochainement par la Cabane d'Arsene. Le bâtiment nécessitera néanmoins dans le futur, la rénovation de la toiture ainsi que le changement des menuiseries extérieures.

Le projet de bail sera établi sur les mêmes conditions que la crèche les chérubins. Le montant du loyer, 900 € /mois. Les extincteurs, la sécurité sera à la charge de la Cabane d'Arsène.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte ce projet

81 - INTERVENTIONS DE BENEVOLES POUR L'AIDE AUX DEVOIRS

OBJET : Mise en place d'une aide aux devoirs bénévole dans le cadre des temps d'accueil municipaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la volonté de la commune d'étudier la possibilité de proposer aux enfants un temps d'aide aux devoirs pendant certains temps d'accueil municipaux ;

Considérant que cette action n'a pas vocation à constituer un nouveau service d'accueil autonome, mais à compléter les activités proposées dans le cadre de la garderie périscolaire et, le cas échéant, de l'accueil du mercredi ;

Considérant que l'intervention de bénévoles doit être organisée dans un cadre clair et sécurisé et qu'elle s'effectuera toujours en présence d'au moins un agent de la commune ;

Considérant qu'il convient, avant la mise en place de cette action, de recueillir l'intérêt des familles et d'identifier les personnes susceptibles d'intervenir bénévolement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 – Principe de l'aide aux devoirs

D'approuver le principe de la mise en place d'une aide aux devoirs gratuite, assurée avec le concours de bénévoles, exclusivement pendant les temps d'accueil organisés par la commune.

Cette aide pourra notamment être proposée pendant la garderie périscolaire et, si l'accueil du mercredi est effectivement mis en place, pendant certains temps de cet accueil.

L'aide aux devoirs ne constitue pas un service d'accueil autonome. Les enfants concernés restent accueillis dans le cadre du service municipal auquel ils sont inscrits et demeurent soumis à ses règles de fonctionnement.

Article 2 – Enquête et information des familles

Avant la mise en place de l'action, la commune pourra consulter les familles afin de mesurer leur intérêt pour une aide aux devoirs proposée pendant la garderie périscolaire ou l'accueil du mercredi.

Cette consultation permettra notamment d'identifier les besoins, les classes concernées et les créneaux les plus adaptés.

La commune pourra également informer les familles des modalités retenues et recueillir, lorsque cela est nécessaire, leur accord ou les renseignements utiles à la participation de leur enfant.

Article 3 – Encadrement et sécurité des enfants

L'aide aux devoirs sera organisée uniquement pendant un temps d'accueil municipal et toujours en présence d'au moins un agent de la commune.

Les bénévoles interviennent en complément de l'organisation municipale. Ils ne se substituent pas aux agents de la commune chargés de l'accueil, de la surveillance, de l'encadrement et de la sécurité des enfants.

Les modalités d'inscription, d'arrivée et de départ des enfants ainsi que les règles relatives à leur sécurité restent celles applicables au service municipal concerné, notamment la garderie périscolaire ou l'accueil du mercredi.

Article 4 – Intervention des bénévoles

Les personnes souhaitant participer bénévolement à l'aide aux devoirs interviennent dans le cadre défini par la commune et sous son organisation.

Une charte, un engagement ou une convention pourra être établi afin de préciser notamment le rôle du bénévole, les modalités de son intervention, le respect des consignes données par la commune, les règles de sécurité, de confidentialité, de neutralité et de laïcité ainsi que son positionnement auprès des enfants.

La commune s'assurera, préalablement à la mise en œuvre du dispositif, des conditions de responsabilité et de couverture assurantielle applicables.

Préalablement à toute intervention auprès des enfants, la commune veillera au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'honorabilité et de contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant auprès de mineurs. À ce titre, les bénévoles devront fournir les documents ou attestations requis par la réglementation en vigueur, notamment, lorsque le dispositif leur est applicable, l'attestation d'honorabilité permettant le contrôle des antécédents judiciaires. Aucun bénévole ne pourra intervenir tant que les vérifications requises n'auront pas été effectuées.

Article 5 – Organisation pratique

L'aide aux devoirs pourra être mise en place de manière progressive et adaptée en fonction des besoins exprimés par les familles, du nombre d'enfants concernés, des bénévoles disponibles et des possibilités d'organisation de la commune.

Dans le cadre fixé par la présente délibération, Monsieur le Maire est autorisé à déterminer et à adapter notamment les jours et créneaux d'intervention, les groupes ou niveaux concernés, le nombre d'enfants pouvant participer, les modalités de participation, le nombre de bénévoles, l'organisation de leurs interventions et les locaux utilisés.

Il pourra suspendre, reporter ou modifier l'action si les conditions de fréquentation, de disponibilité des bénévoles, d'organisation ou de sécurité ne permettent pas son maintien dans de bonnes conditions.

Article 6 – Documents et conventions

Monsieur le Maire est autorisé à établir, approuver et adapter les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'action, notamment les questionnaires adressés aux familles, documents d'information, formulaires utiles, chartes, engagements ou conventions avec les bénévoles ainsi que, si nécessaire, toute convention avec un partenaire intervenant dans le dispositif.

Article 7 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de cette action, à en fixer et adapter les modalités pratiques dans le respect du cadre défini par la présente délibération, à signer les documents et conventions nécessaires et à prendre toute mesure utile à son bon fonctionnement et à la sécurité des enfants.

La mise en œuvre effective de l'aide aux devoirs interviendra après analyse des besoins des familles et sous réserve de disposer des bénévoles et des conditions d'organisation nécessaires.

Lu et Approuvé
Le Maire,
Matthieu DEROO



Deroo